Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Affiché le
ID : 035-200039022-20230130-DC_2023_013-DE

DC_2023_013

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 26 JANVIER 2023

Secrétaire de séance : Monsieur LAPAUSE Paul

Nombre de conseillers en exercice : 76 Présents : 41 Votants (dont 5 pouvoirs) : 46	L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRE après convocation légale, Date de convocation : le 19/01/2023

Etaient présents :
Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS,Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS,Eric GLINCHE - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Marie-Renée SAILLANT - BALAZE,Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,Christian OLIVIER - DOMALAIN,Michel ERRARD - ERBREE,Marie-Christine MORICE - ETRELLES,Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Danielle RESONET - LANDAVRAN,Jean-Luc VEILLE - LE PERTRE,Thérèse MOUSSU - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Christian STEPHAN - MONDEVERT,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Emmanuel BOURGES - PRINCE,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yoann BAUDY - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Pascal BARBRON - ST GERMAIN DU PINEL,Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE,Jacqueline HAQUIN - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Samuel URIEN - VERGEAL,Bruno GATEL - VISSEICHE,Isabelle LE CALLENNEC - VITRE,Paul LAPAUSE - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE,Pierre LEONARDI - VITRE,Fabrice HEULOT - VITRE,Anne BRIDEL - VITRE,Vanessa ALLAIN - VITRE,Erwann ROUGIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Aude de LA VERGNE donne pouvoir à Monique SOCKATH,Elisabeth BRUN donne pouvoir à Paul LAPAUSE,Danielle MATHIEU donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER,Constance MOUCHOTTE donne pouvoir à Anne BRIDEL,Nicolas MIJOULE donne pouvoir à Pierre LEONARDI

Etaient absents :
Serge LAMY,Christophe DODARD,Elisabeth CARRE,Nathalie CLOUET,Pascale CARTRON,Teddy REGNIER,Bertrand DAVID,Hubert DESBLES,Danielle DEVILLE,Catherine LECLAIR,André BOUTHEMY,Bernard RENOU,Magali BUDOR,Patricia MARSOLLIER,Laurent FESSELIER,Katia BONNANT,Ludovic LE SQUER,Sandrine CLEMENT,Anne-Marie MORLIER,Gilbert GERARD,Yves COLAS,Frédéric MARTIN,Guy FERRE,Joseph JOUAULT,Bruno DELVA,Lisiane HUET,Christophe LE BIHAN,Jean-Yves BESNARD,Marie-Cécile TARRIOL,Nicolas KERDRAON

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Affiché le
ID : 035-200039022-20230130-DC_2023_013-DE

DC_2023_013

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DELIBERATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 26 JANVIER 2023

- Fonds de concours aux communes 2021/2026 - "Seconde enveloppe"

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 qui prévoient qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité ; dès lors que, d'une part, le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et, d'autre part, que le bénéficiaire du fonds assure une participation minimale au financement du projet fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°DC 202-033 du conseil d'agglomération du 25 février 2021 portant ouverture d'une 1ère enveloppe de fonds de concours pour le mandat ;
Vu la délibération n°DC 2022-133 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 portant approbation des orientations-cadre du nouveau pacte fiscal et financier ;
Vu la délibération n° DC_2022-242 du conseil d'agglomération du 15 décembre 2022, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2022 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 novembre 2022 ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de continuer à soutenir les projets d'investissements structurants de ses communes membres par une politique soutenue en matière de fonds de concours sur la période 2021 à 2026 ;

Considérant la nécessité de préciser les conditions d'attribution et de versement des fonds de concours aux communes ;

Il vous est proposé :

- d'ouvrir une 2nde enveloppe de fonds de concours dénommée « soutien à l'investissement communal » pour le mandat en cours ;
- d'abonder cette 2nde enveloppe à hauteur de 4 201 257 €, répartie conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- de préciser que le règlement d'attribution et de versement des fonds de concours sera celui applicable à la délibération du 25 février 2021 précitée.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 46

- Abstention : 0

- Nombre de voix pour : 46
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Affiché le
ID : 035-200039022-20230130-DC_2023_013-DE

DC_2023_013

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Fait à Vitré, le 30 janvier 2023

La Présidente,
Isabelle LE CALLENNEC

Signé par : Isabelle LE CALLENNEC
Date : 31/01/2023
Qualité : Présidente de Vitré Communauté - ILC

Le Secrétaire de séance,
Paul LAPAUSE

Signé par : Paul LAPAUSE
Date : 02/02/2023
Qualité : Conseiller Délégué - Paul LAPAUSE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.